

MÉMOIRE D'ENTENTE

Le ministère des Transports du Canada et la National Aeronautics and Space Administration (NASA) des États-Unis se proposent de participer conjointement à des essais de satellites de communication expérimentaux lancés par la NASA, dans la mesure où ces essais sont techniquement possibles.

Pour faciliter ces essais expérimentaux, chaque organisme convient de fournir une station terrestre pour recevoir et (ou) émettre au cours de ces essais des signaux de télévision et des signaux téléphoniques ou télégraphiques à plusieurs voies entre les deux stations et sur d'autres voies de transmission. Aucun échange de fonds entre les deux organismes n'est envisagé.

Chaque organisme convient:

- (i) d'obtenir les fréquences radioélectriques nécessaires;
- (ii) de mettre à la disposition de l'autre organisme les programmes d'exploitation nécessaires aux essais de communication;
- (iii) de faciliter des essais de démonstration comportant, au besoin, le raccordement provisoire à ses réseaux de télécommunication.

Étant donné que d'autres expérimentateurs participent aux essais, la NASA entreprendra de déterminer des programmes qui conviendront à tous les expérimentateurs.

La NASA convient de fournir les caractéristiques de rayonnement et les paramètres orbitaux des satellites dont le ministère des Transports aura besoin pour la conception, la construction et l'exploitation de sa station terrestre. À cet égard, l'échange de renseignements qui font l'objet de droits de propriété se fera de manière à respecter intégralement ces droits.

Les données, y compris les renseignements relatifs au milieu ambiant de l'espace, acquises au cours des essais de communication seront échangées et offertes gratuitement au monde scientifique. Les signaux transmis au moyen des satellites dans le cadre de ce programme conjoint seront utilisés à seules fins d'essais et non pour l'exploitation commerciale.

Chaque organisme désignera un point de contact en vue de la liaison sur le plan technique pour la mise en œuvre de ce programme et présentera périodiquement à l'autre organisme des rapports sur les divers stades des essais.

La présente entente entre les organismes n'empêchera pas l'emploi des stations terrestres pour des essais qui ne font pas partie des entreprises conjointes visées par la présente entente.

Le présent mémoire devra être approuvé par les gouvernements respectifs et sera confirmé par un échange de notes.

Pour le ministère des Transports

SIGNATURE

J. R. BALDWIN

Ottawa (Ont.)

le 4 avril 1963

(Date)

Pour la National Aeronautics and
Space Administration

SIGNATURE

HUGH L. DRYDEN

Washington, D.C.

le 25 avril 1963

(Date)